

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS
LOURDS DE 3.5 T ET PLUS**

ROUTE DE L'ETANG ET RUE DE LA MAISON BRULEE

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code la Route, notamment son article R 411-8, R 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I -4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que le transit des véhicules d'un poids supérieur à 3T5 génère une nuisance importante aux riverains de la route de l'Etang et de la rue de la Maison Brûlée ;

Considérant que le transit des véhicules d'un poids supérieur à 3T5 génère une détérioration de la chaussée sur la route de l'Etang et sur la rue de la Maison Brûlée ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains de la route de l'Etang et de la rue de la Maison Brûlée.

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3T5 est totalement interdite sur la route de l'Etang et sur la rue de la Maison Brûlée.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules de collecte des ordures ménagères, aux véhicules des entreprises effectuant des travaux publics à Boutiers Saint Trojan et aux véhicules des services municipaux de la commune de Boutiers Sant Trojan.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules effectuant des livraisons sur la commune de Boutiers Saint Trojan.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation sur la route de l'Etang et sur la rue de la Maison Brûlée.

Article 4 : Les arrêtés et avenants antérieurs réglementant la circulation d'un poids supérieur à 3T5 sur la route de l'Etang et sur la rue de la Maison Brûlée sont abrogés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêtés seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (ou sous-préfet de l'arrondissement),
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie,
- M. le commandant du SDIS (Service d'Incendie et de Secours COGNAC)
- M. le Président de CALITOM (gestion des déchets)
- Aux services de ramassage scolaire et TRANSCOM de Cognac

A Boutiers Saint Trojan, le 30/08/2023,

Le Maire,
Jean-François BRUCHON,

